

B0399

560414



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.
LIMITÉE

E/ECA/ERD/E/5
11 janvier 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Centre régional africain de l'énergie solaire
Réunion extraordinaire du Conseil
Addis Abeba (Ethiopie), 10-12 janvier 1983

R A P P O R T

560414

A. ORGANISATION ET PARTICIPATION

1. La réunion extraordinaire du Conseil du Centre régional africain de l'énergie solaire s'est tenue à Addis Abeba (Ethiopie) du 10 au 12 janvier 1983.
2. Cette réunion étant le prolongement de la réunion inaugurale du Conseil qui s'était tenue à Addis Abeba du 12 au 14 mai 1982, c'est le Président de cette dernière qui l'a déclarée ouverte. En réponse à une question posée par un membre du Conseil concernant la légitimité de ses fonctions, le Président a déclaré que le secrétariat lui avait demandé de continuer à présider la réunion. Pour les mêmes raisons, le Conseil a maintenu le même bureau.
3. Ont participé à la réunion les représentants des Etats membres du Conseil ci-après : Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Gabon, Guinée, Haute-Volta, Jamahiriya arabe Libyenne, Mali, Niger, Nigéria, Ouganda, Sierra Leone, Soudan, Zaïre et Zambie.
4. Des représentants de l'Algérie, de l'Ethiopie, du Rwanda et du Swaziland ont participé à la réunion en qualité d'observateurs.
5. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique a également participé à la réunion à titre officiel en tant que membre du Conseil et Président de droit du Comité exécutif.
6. Des représentants de l'Organisation de l'unité africaine et du Président de l'Association des universités africaines étaient également présents en leur qualité de membres du Conseil.

B. ORDRE DU JOUR

7. Les participants ont adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 3. Siège du Centre :
 - a) Examen du document préparé par le secrétariat de la CEA relatif au choix du siège du Centre ;
 - b) Sélection du lieu du siège du Centre.
 4. Examen du rapport et des recommandations du Comité exécutif
 5. Examen et adoption du programme de travail et du budget du Centre
 6. Questions diverses
 7. Examen et adoption du rapport de la réunion
 8. Clôture de la réunion

C. COMPTE RENDU DES DEBATS

8. Dans son allocution, le Secrétaire exécutif a souhaité aux membres du Conseil la bienvenue à Addis Abeba, au siège de la Commission économique pour l'Afrique, en rappelant que leur présence à la réunion extraordinaire témoignait de leur volonté de créer le Centre régional africain de l'énergie solaire et de réaliser ses objectifs. Les déclarations faites par les chefs de délégations lors de la réunion inaugurale tenue en mai 1982 étaient très encourageantes dans la mesure où elles exprimaient l'espoir que le Centre régional africain de l'énergie solaire serait tout à fait opérationnel et aurait pour mission l'acquisition de la technologie au service du développement, la formation du personnel africain, la promotion de la coopération en matière énergétique, l'encouragement de la recherche-développement et le renforcement des institutions nationales et sous-régionales en vue de la mise en valeur et de l'utilisation de l'énergie solaire.

9. Rappelant les travaux de la réunion inaugurale du Conseil, le Secrétaire exécutif a déclaré que la session extraordinaire du Conseil avait pour but d'examiner les questions relatives au choix du siège du Centre, l'examen et l'adoption du programme de travail et du budget du Centre et la procédure de sélection du noyau du personnel du Centre qui serait composé du Directeur exécutif, du Directeur exécutif adjoint, des directeurs des groupes et du Conseiller technique en chef. En ce qui concerne le choix du siège du Centre, il a rendu hommage au Conseil pour son approche méthodique, le souhait des Etats membres étant d'éviter que le Centre régional africain de l'énergie solaire se trouve aux prises avec les mêmes problèmes que ceux des autres centres régionaux et de lui permettre de tirer parti de l'expérience acquise.

10. Il a exprimé sa ferme conviction que le choix du pays devant accueillir le siège du Centre serait effectué dans un esprit de coopération et de solidarité et dans l'optique de l'unité africaine et que les Etats membres feraient preuve de réalisme et de générosité dans ce domaine.

11. Pour permettre au Centre d'être opérationnel, le pays hôte devrait non seulement être doté d'une infrastructure scientifique, technique, industrielle et culturelle solide et jouir de conditions naturelles permettant la mise en valeur de l'énergie solaire, mais également disposer des ressources suffisantes pour l'exécution du programme de travail du Centre. Le Secrétaire exécutif a donc fait appel aux membres du Conseil afin qu'ils fassent tout leur possible pour que les contributions au budget du Centre soient versées. Il a déploré le fait que, jusqu'ici, aucun Etat membre n'avait versé sa contribution.

12. En conclusion, il a exprimé sa conviction qu'il importait de mettre en valeur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, lesquelles avaient beaucoup plus de chances de se révéler économiques dans les pays en développement que dans les pays développés où l'utilisation de sources classiques d'énergie était déjà une pratique bien établie. Il a toutefois précisé que le rythme auquel les pays en développement pourraient exploiter leur potentiel en énergies renouvelables serait largement fonction de leur capacité de créer, renforcer et entretenir les établissements spécialisés en la matière tant au niveau national que sous-régional et régional, d'élaborer des plans énergétiques nationaux cohérents où seraient définis le

rôle des énergies renouvelables, les priorités technologiques et les sources de financement.

Siège du Centre (Point 3 de l'ordre du jour)

i) Examen du document préparé par le secrétariat de la CEA relatif au choix du siège du Centre (E/ECA/NRD/E/3)

13. Un membre du secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour et a rappelé que, comme il avait été convenu pour examiner notamment le document relatif au problème capital du choix du siège qu'il avait demandé au secrétariat d'établir.

14. Le document contenait le résumé d'une analyse des réponses à un questionnaire et à une lettre posant des questions complémentaires ainsi qu'une reproduction fidèle d'un ensemble de réponses à ces derniers.

15. Au 16 juin 1982, la date limite de dépôt des candidatures, on avait reçu les candidatures des sept Etats membres suivants : Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Jamahiriya arabe libyenne, Niger, Ouganda et Soudan. Après cette date, les Etats membres suivants : Côte d'Ivoire, Niger et Ouganda, avaient retiré leurs candidatures.

16. Le secrétariat a, dans son analyse, indiqué que :

a) Un seul pays, la Jamahiriya arabe libyenne, avait répondu positivement aussi bien au questionnaire principal qu'au questionnaire complémentaire figurant dans la lettre ECO 310/2/1 du 16 juin 1982. Ce pays semblait offrir toutes les installations et garanties nécessaires pour accueillir le Centre régional africain de l'énergie solaire. Cependant, il n'avait pas pris en considération, d'une part, la possibilité de réaliser pleinement tous les objectifs du Centre et, d'autre part, l'appui technique, scientifique, industriel et culturel absolument indispensable au bon fonctionnement et à la réussite du Centre ;

b) Un second pays, le Burundi, avait répondu positivement au questionnaire principal et partiellement à trois questions du questionnaire complémentaire ;

c) Les deux autres pays candidats, Djibouti et le Soudan n'avaient pas répondu au questionnaire complémentaire en temps opportun.

17. Le représentant du secrétariat a, pour terminer, déclaré que sans vouloir restreindre les possibilités de choix du Conseil en ce qui concerne le pays hôte, il conviendrait d'accorder une attention particulière au fait que le cadre de travail y compris les aspects scientifiques, technologiques et sociaux, devraient être propice, car il fallait réduire les contraintes et les obstacles qui pourraient rendre le fonctionnement du Centre extrêmement coûteux.

18. Au cours des débats qui ont suivi, le représentant du Soudan a réitéré la volonté de son gouvernement d'accueillir un centre si important et a prié instamment les membres du Conseil d'examiner sérieusement les réponses données par le

le Soudan à l'alinéa a) de la lettre demandant les renseignements complémentaires (Page 9 du document).

19. S'agissant des obligations financières imposées au paragraphe b) de la même lettre, le Soudan estimait qu'il n'était pas juste de demander au pays hôte de payer ce montant alors que tous les Etats membres du Centre devraient, conformément aux dispositions du Plan d'action de Lagos, contribuer sur une base équitable au développement des institutions de cette nature. Il espérait que tous les Etats membres participeraient pleinement au financement du Centre et apporteraient leur appui à ses activités.

20. Le représentant du Soudan a en outre invité les Etats membres à tenir compte, en décidant de l'emplacement du siège, de conditions telles que l'existence d'une base scientifique et d'infrastructures adéquates, de ressources agricoles et pétrolières potentielles et d'un emplacement stratégique facilitant l'accès du Centre.

21. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a souligné l'importance du rôle des sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans le développement du continent et a mis en relief la mission du Centre. Il a déclaré que de nombreux Etats africains avaient commencé à élaborer et à exécuter des programmes comportant la fabrication et la commercialisation de matériel dans ce domaine. Toutefois les obstacles les plus importants rencontrés en la matière avaient été le manque de main-d'oeuvre qualifiée, d'appui financier et de renseignements.

22. Pour que le Centre puisse fonctionner efficacement; il faudrait d'abord qu'il existe une infrastructure physique ainsi que des terres et d'autres types de services d'appui. A cet égard, la Jamahiriya arabe libyenne était en mesure de fournir les installations requises puisqu'elle avait par exemple cinq centres scientifiques, notamment le Centre de recherche nucléaire, le Centre de recherche industrielle et le Centre d'études sur l'énergie solaire récemment créé sans parler d'installations annexes appropriées; elle avait en outre une situation géographique et un climat propices au bon fonctionnement du Centre. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a, pour terminer, décrit les activités, le budget et les ressources en personnel des divers centres.

23. Le représentant du Burundi a estimé comme le représentant du Soudan que le pays hôte devrait être en mesure de s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des Etats membres en ce qui concerne la diffusion des résultats des travaux du Centre. Il a déclaré que son pays souhaitait vivement accueillir le Centre à cause de son emplacement géographique favorable, de son microclimat et de son rôle de carrefour culturel et de centre de communications en Afrique et du fait qu'il avait été parmi les premiers pays à signer les statuts du Centre. Le Burundi maintenait donc sa candidature et sollicitait l'appui des membres du Conseil.

24. Le Burundi était doté d'une infrastructure scientifique et technologique appropriée étant donné toute la série de projets qu'il avait pu entreprendre en ce domaine grâce à l'aide de divers pays bailleurs de fonds (installation de digesteurs de biogaz, programmes d'application et de recherche en matière d'énergie solaire, approvisionnement d'un hôpital de campagne en énergie solaire grâce à des générateurs photovoltaïques, etc...).

25. En conclusion, le représentant du Burundi a attiré l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de situer le siège du Centre dans un cadre technologique et scientifique approprié et de choisir un personnel de base hautement qualifié qui permette de rendre le Centre opérationnel. Le Burundi serait à même, d'ici la fin de l'année 1983, d'accueillir le secrétariat du Centre dans des bureaux abritant des institutions du même type.

26. Le représentant de Djibouti a insisté sur le fait que son pays, qui n'avait accédé à l'indépendance que cinq ans plus tôt avait, dès le début, vivement souhaité en accueillir le siège. L'économie de Djibouti reposait sur la prestation de services et ce pays disposait d'un système de télécommunications continentales et intercontinentales appropriées ; de plus c'était un carrefour important pour les communications aériennes.

27. Depuis son accession à l'indépendance, Djibouti avait insisté sur la nécessité de créer une infrastructure de développement adéquate, laquelle en était maintenant au stade opérationnel. Djibouti était donc parfaitement en mesure d'accueillir le Centre et espérait, à cet effet, bénéficier de la solidarité de ses frères africains. Il était indispensable d'assurer au Centre un cadre de travail qui lui soit propice.

28. En ce qui concerne les contributions financières à la création du Centre, il était tout à fait naturel que Djibouti n'ait pu répondre de façon positive à toutes les questions posées. Il avait répondu positivement à la question c) ; mais, en ce qui concernait la question d), il ne pouvait s'engager à fournir des logements pour plus de quatre personnes.

29. Après les allocutions prononcées par les représentants des pays désireux d'accueillir le siège du Centre, le Secrétaire exécutif de la CEA a en réponse à la remarque faite par le représentant du Soudan, mentionné les dispositions de l'alinéa b) de l'annexe II du document présenté sur la contribution de 5 à 6 millions de dollars de la part du pays hôte.

30. Il ne fallait pas laisser entendre que ce type de condition était injuste et n'avait jamais été posé auparavant. La situation du siège permanent d'une telle institution était d'une importance capitale et, à moins que le pays désireux de l'accueillir ne fût en mesure de remplir ces conditions, on ne pouvait raisonnablement s'attendre à une situation stable sur le plan financier. L'expérience avait montré que les contributions des Etats membres ne suffisaient pas à financer en totalité le budget de fonctionnement de ce type d'institution. C'est pourquoi des conditions de ce genre étaient nécessaires. Le Secrétaire exécutif a cité en exemple plusieurs institutions parrainées par la CEA, et en particulier les MULPOC et le siège même de la CEA ; les pays d'accueil avaient fortement contribué à la construction des installations de ces institutions, et parfois même l'avaient financée en totalité.

ii) Sélection du lieu du siège du Centre

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil a procédé à un examen approfondi de plusieurs paramètres, notamment le principe d'une répartition géographique équitable des centres en Afrique, les chances de succès des centres envisagés,

le principe d'unité africaine devant régir la décision concernant le choix du siège du Centre, l'existence de conditions climatiques permettant la mise en valeur de l'énergie solaire, l'existence d'une infrastructure scientifique et technologique appropriée et les considérations d'ordre financier, afin de permettre la prise d'une décision concernant le choix du siège du Centre.

32. Certains membres du Conseil ont également proposé que les critères régissant le choix du siège du Centre qui figurent dans le document établi par la CEA fassent l'objet d'un examen en vue de les compléter s'ils se révèlent insuffisants.

33. Le Conseil n'étant pas parvenu à un consensus, il a été décidé que les pays candidats tiendraient des consultations. A l'issue de plusieurs consultations, Djibouti et le Soudan ont retiré leurs candidatures en faveur du Burundi, le Soudan ayant toutefois précisé qu'il ne se retirait que si le Burundi était le pays hôte du Centre.

34. Aucun consensus ne s'est dégagé des nouvelles consultations entre la Jamahiriya arabe libyenne, le Burundi et le Soudan.

35. Un examen exhaustif visant à sortir de l'impasse n'ayant conduit à aucun consensus, le Conseil s'est réuni, sans les pays candidats et les membres du secrétariat, et a abouti aux décisions suivantes, qui ont été adoptées par l'assemblée plénière :

a) Les trois pays candidats à savoir, le Burundi, la Jamahiriya arabe libyenne et le Soudan, devraient se consulter au plus haut niveau afin de débloquer l'impasse concernant le choix du pays devant accueillir le siège du Centre ;

b) Le Secrétaire exécutif de la CEA a été invité à apporter son assistance aux trois Etats membres dans leurs consultations ;

c) Les trois Etats membres devront, dans un délai de trois mois, communiquer les résultats de leurs consultations au secrétariat de la CEA qui, en consultation avec le Président de cette réunion extraordinaire du Conseil, devra prendre les dispositions nécessaires à la tenue d'une autre réunion du Conseil, afin d'examiner les résultats de ces consultations et de résoudre le problème du choix du siège du Centre ;

d) En cas d'échec, le Conseil n'aura d'autre possibilité que de résoudre le problème en acceptant d'autres candidatures et en procédant à un vote pour le choix du pays hôte.

36. La délégation de Djibouti a précisé qu'elle se réservait le droit de reconsidérer sa position en cas d'échec des consultations envisagées.

Examen du rapport et des recommandations du Comité exécutif

(Point 4 de l'ordre du jour)

37. Un représentant du secrétariat a présenté chacune des sections du rapport de même que l'étude sur les définitions d'emploi et les avis de vacance de poste (ST/ECA/NRD/E/7/Rev.2).

38. Au cours de la discussion, diverses questions ont été soulevées. En ce qui concernait la question relative à l'inclusion dans les définitions d'emploi, de l'arabe comme langue de travail, le secrétariat a fait remarquer qu'il fallait un certain temps avant que l'on puisse appliquer la résolution adoptée par l'Assemblée générale et qui devait prendre effet à compter du 1er janvier 1983.

39. L'un des membres du Conseil a fait observer que, dans l'examen du programme de travail, certains aspects ayant trait aux relations publiques et aux affaires socio-économiques à l'échelle continentale n'avaient pas été pris en considération. Il a proposé que ces tâches soient confiées au service de la "Documentation et Information" du Centre.

Examen et adoption du programme de travail (ST/ECA/NRD/E/6/Rev.2) et du budget (ST/ECA/NRD/E/2/Rev.2) du Centre (Point 5 de l'ordre du jour)

40. Un membre du secrétariat a déclaré que le Comité exécutif avait examiné et adopté les deux documents qui devaient faire maintenant l'objet d'un examen par le Conseil.

41. Le Comité exécutif aurait pour tâche de contrôler et de modifier, si nécessaire, les activités de chacune des unités administratives. Le secrétariat était sûr que les activités programmées étaient réalistes et pouvaient être entreprises avec les ressources disponibles pour la période donnée. On avait pris soin de réduire au strict minimum la liste des membres du personnel qui entreprendraient des actions précises que le secrétariat provisoire ne serait pas en mesure d'accomplir.

42. Le budget avait été établi après que le Comité exécutif eut apporté des modifications conformément à son souhait de le voir divisé en trois parties : budget d'exploitation, budget d'équipement et budget des contributions. Le représentant du secrétariat a prié le Conseil d'examiner et d'adopter ce document.

43. Au cours des débats qui ont suivi, l'un des membres du Conseil a insisté sur la nécessité de procéder à des consultations avec les institutions nationales et sous-régionales au sujet du programme de travail à élaborer afin d'éviter tout double emploi.

44. Afin que le Centre devint une entité viable, il était nécessaire d'insister sur les relations publiques, notamment en ce qui concernait les activités prévues de R & D et d'autres aspects importants relatifs aux activités promotionnelles du Centre. Il semblait à ce membre du Conseil que les effectifs actuellement prévus étaient insuffisants pour faire fonctionner efficacement le Centre à l'échelle continentale. Il était donc nécessaire que le Conseil examine les documents en vue d'allouer des ressources humaines et financières suffisamment importantes pour permettre le bon fonctionnement du Centre.

45. Un autre membre du Conseil a attiré l'attention des participants sur le fait que le Comité exécutif avait adopté en principe seulement, le budget du Centre pour l'ensemble du programme de travail alors que le budget pour 1983 avait été définitivement adopté.

46. En réponse à ces observations, le représentant du secrétariat a fait remarquer aux Etats membres que les observations relatives aux relations publiques et à d'autres aspects du développement du Centre étaient conformes aux dispositions de l'Acte constitutif du Centre. Le Comité exécutif contrôlerait en permanence les activités du Centre et recommanderait, le cas échéant, les modifications appropriées. Le représentant du secrétariat approuvait entièrement les observations relatives au budget du Centre.

47. Le Conseil a, après examen, adopté le programme de travail et le budget du Centre.

48. En ce qui concerne le budget, il a été convenu, de modifier le budget des années suivantes, si cela se révélait nécessaire, à la lumière des résultats obtenus pour l'exercice 1983.

Questions diverses (Point 6 de l'ordre du jour)

49. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil a pris les décisions suivantes :

a) Tous les Etats membres devaient payer leurs contributions pour l'année 1983 le plus rapidement possible. Le Conseil a invité le Secrétaire exécutif à communiquer cette décision à tous les Etats membres du Centre régional africain de l'énergie solaire par une lettre leur indiquant le montant de leurs contributions ;

b) En vue d'assurer un fonctionnement satisfaisant du Centre, le Conseil a lancé un appel à tous les Etats membres de la CEA et de l'OUA afin qu'ils signent l'Acte constitutif du Centre ; concernant cet appel, le Conseil a demandé au Secrétaire exécutif d'adresser une lettre aux Etats membres non encore membres du Centre, leur expliquant la nécessité pour eux d'en devenir membres.

Examen et adoption du rapport de la réunion (Point 7 de l'ordre du jour)

50. Le Conseil a examiné le projet de rapport et l'a adopté après quelques modifications.

Clôture de la réunion (Point 8 de l'ordre du jour)

51. Le Président a déclaré close la réunion extraordinaire du Conseil du Centre régional africain de l'énergie solaire.